

**COMMUNE DE SANTA MARIA POGGIO**  
**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : 16 septembre 2019

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire suppléant à ROGLIANO,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil.

AU PROFIT DE :

1/ Madame Nicole Monique GUITARD, retraitée, épouse de Monsieur Ange Toussaint MATTEI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Monsérato Bât B.

Née à MAISONS ALFORT (Val-de-Marne) le 7 février 1946.

Mariée sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre DOMINICI notaire à VILLE DI PIETRABUGNO (Haute-Corse) le 9 novembre 2006 préalable à son union célébrée à la Mairie de BASTIA (Haute-Corse) le 14 décembre 2006.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Marie Véronique LEONI épouse de Monsieur Ange Jacques Philippe PERETTI demeurant à VINCENNES (94300) 1 Allée Nicéphore, NIEPCE Née à PARIS (6<sup>ème</sup> arrondissement) le 10 février 1936.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (5<sup>ème</sup> arrondissement) le 22 juillet 1967.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Jean Charles Philippe SILVAGNOLI, en son vivant retraité, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), Les Logis de Montesoro - BAT A 14, célibataire.

Né à PARIS (6<sup>ème</sup> arrondissement), le 21 mars 1934.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé depuis à BASTIA (Haute-Corse), le 9 janvier 2017.

Se sont comportés en propriétaires des biens ci-dessous :

Plusieurs parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1	CABANILI	01 ha 04 a 27 ca
A	2	POZZO VECCHIO	00 ha 05 a 79 ca
A	6	VALENTINA	00 ha 09 a 09 ca
A	21	CHIERCHIATE	00 ha 08 a 21 ca
A	22	TANA	00 ha 06 a 05 ca
A	23	VANGELISTRA	00 ha 03 a 22 ca
A	24	VANGELISTRA	00 ha 44 a 38 ca
A	25	VANGELISTRA	00 ha 10 a 03 ca

A	32	COTONE	00 ha 32 a 00 ca
A	73	CALANCONE	00 ha 32 a 48 ca
A	74	PORCILI	00 ha 37 a 89 ca
A	77	PORCILI	00 ha 03 a 50 ca
B	71	MALACOGNIOLA	00 ha 03 a 31 ca
B	487	PIANELLI	00 ha 12 a 65 ca
B	495	PIANELLI	00 ha 01 a 93 ca

Total surface : 03 ha 14 a 80 ca

### Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 1 est un bien non délimité d'une contenance de trois hectares douze ares quatre-vingts centiares (03ha 12a 80ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 2 est un bien non délimité d'une contenance de quatre-vingt-un ares (00ha 81a 00ca)

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 6 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare (01ha 00a 00ca)

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 21 est un bien non délimité d'une contenance de deux hectares soixante et onze ares (02ha 71a 00ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 22 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare quarante-cinq ares dix centiares (01ha 45a 10ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 23 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare trois ares vingt centiares (01ha 03a 20ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 24 est un bien non délimité d'une contenance de deux hectares trente ares quatre-vingts centiares (02ha 30a 80ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 25 est un bien non délimité d'une contenance de trois hectares trente et un ares quinze centiares (03ha 31a 15ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 32 est un bien non délimité d'une contenance de quatorze hectares quarante ares (14ha 40a 00ca)

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 73 est un bien non délimité d'une contenance de dix hectares soixante et onze ares quatre-vingt-dix centiares (10ha 71a 90ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 74 est un bien non délimité d'une contenance de douze hectares cinquante ares quarante centiares (12ha 50a 40ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre A 77 est un bien non délimité d'une contenance de quatre hectares vingt ares (04ha 20a 00ca)

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 71 est un bien non délimité d'une contenance de vingt et un ares soixante-dix centiares (00ha 21a 70ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 487 est un bien non délimité d'une contenance de soixante-quinze ares quatre-vingt-onze centiares (00ha 75a 91ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 495 est un bien non délimité d'une contenance de onze ares soixante-sept centiares (00ha 11a 67ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 643 est un bien non délimité d'une contenance de un are soixante centiares (00ha 01a 60ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre B 645 est un bien non délimité d'une contenance de cinquante-huit centiares (00ha 00a 58ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.  
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : marielouise.filippi.20037 @notaires.fr ou julie-  
anne.paoletti@notaires.fr  
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**